## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1995/0237(AVC)**<br>AVC - Procédure d'avis conforme (historique) | Procédure terminée |
| Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes<br>**Subject**<br>3.60 Politique de l'énergie | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE) | 20/01/1997 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | 20/12/1995 |
| RELA Relations économiques extérieures | TOIVONEN Kyösti (PPE) | 19/12/1995 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Énergie | 1850 | 1995-06-01 |
| Énergie | 2009 | 1997-09-23 |
| Énergie | 1921 | 1996-05-07 |
| Énergie | 1975 | 1996-12-03 |
| Énergie | 1894 | 1995-12-20 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 01/06/1995 | Débat au Conseil | | |
| 20/09/1995 | Publication de la proposition législative initiale | COM(1995)0440 | |
| 20/12/1995 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 07/05/1996 | Débat au Conseil | | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 06/12/1996 | Publication de la proposition législative | 12046/1996 | Résumé |
| 13/12/1996 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 05/02/1997 | Vote en commission | | Résumé |
| 05/02/1997 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0041/1997 | |
| 17/02/1997 | Débat en plénière |  | Résumé |
| 23/09/1997 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 23/09/1997 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 09/03/1998 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1995/0237(AVC) |
| **Type de procédure** | AVC - Procédure d'avis conforme (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Base juridique** | Traité Euratom A 101-p2<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2<br>Traité CECA C 095 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ENER/4/08514 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0041/1997<br>JO C 085 17.03.1997, p. 0005 | 05/02/1997 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0038/1997<br>JO C 085 17.03.1997, p. 0019-0034 | 18/02/1997 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 12046/1996 | 06/12/1996 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Proposition législative initiale | COM(1995)0440 | 20/09/1995 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 1998/0181<br>JO L 069 09.03.1998, p. 0001 | Résumé |

# Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

1995/0237(AVC) - 23/09/1997 - Acte final

OBJECTIF: consolider l'initiative et le rôle central des Communautés européennes en permettant à celles-ci de participer pleinement à la mise en oeuvre du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole de la Charte de l'énergie. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision du Conseil et de la Commission 98/181/CE, CECA, Euratom. CONTENU: le traité sur la Charte de l'énergie et le protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes, sont approuvés au nom de la Communauté, de la CECA et de la CEEA. Les principes et objectifs du protocole de la Charte contribueront à renforcer la protection de l'environnement, notamment par la promotion de l'efficacité énergétique.

# Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

1995/0237(AVC) - 18/02/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marjo Tuulevi MATIKAINEN- KALLSTROM (PPE, FIN), le Parlement européen a donné un avis conforme à la conclusion du Traité sur la Charte de l'Energie et du Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes.

# Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

1995/0237(AVC) - 07/05/1996

Le Conseil a fait le point de la situation en ce qui concerne la Charte européenne de l'énergie sur la base d'un rapport sur l'état des travaux présenté par le Secrétariat général du Conseil. Il a réaffirmé son ferme appui à la Charte européenne de l'énergie, qui fournit un cadre juridique stable pour la coopération énergétique à long terme entre l'Est et l'Ouest, et a rappelé son engagement résolu pour cette charte. Le Conseil a souligné l'importance d'une ratification rapide par les Etats membres et de la conclusion du traité sur la charte de l'énergie par les Communautés européennes.

# Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

1995/0237(AVC) - 03/12/1996

Le Conseil est arrivé à un accord politique et a pris note de l'état d'avancement des négociations sur le traité supplémentaire.

# Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

1995/0237(AVC) - 06/12/1996 - Document de base législatif

OBJECTIFS : - consolider l'initiative et le rôle central des Communautés européennes en permettant leur pleine participation à la mise en oeuvre du Traité sur la Charte de l'Energie et du Protocole de la Charte de l'Energie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes,

appliqués par les CE à titre provisoire depuis la date de leur signature le 17.12.1994; - développer la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et avec les pays de la Communauté des Etats indépendants; - apporter une sécurité juridique accrue aux investisseurs en leur accordant le bénéfice du traitement national, introduire une obligation de transparence dans le traitement des investissements et donner aux pays consommateurs des garanties d'approvisionnement. CONTENU : - La Commission propose au Conseil, après avis conforme du Parlement européen, d'adopter au titre du Traité CE la décision portant conclusion du Traité sur la Charte de l'Energie et du Protocole de la Charte de l'Energie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes; - Ce texte est également soumis au Conseil, à titre de projet de décision de la Commission : .pour avis conforme au titre du Traité CECA; .et pour accord au titre du Traité Euratom.

# Charte de l'énergie et Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

1995/0237(AVC) - 20/12/1995

Le Conseil a pris note de l'état des travaux concernant les négociations relatives à la 2ème phase de la Charte européenne de l'Energie. Il est rappelé que les négociations relatives au traité sur la Charte de l'Energie (TCE) et au protocole de la Charte de l'Energie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes ont été menées à bien en 1994. Jusqu'à présent, 49 pays et l'Union européenne ont signé ces textes. On s'attend à ce que les Etats membres de l'Union européenne aient terminé leurs procédures de ratification pour l'été 1996. Le traité constitue un jalon important, en particulier parce qu'il assure la sécurité de l'exploitation et de l'approvisionnement et qu'il porte une attention spéciale à la protection de l'environnement. Aux investisseurs, il offre un cadre juridique de base qui permet de surmonter les obstacles, d'accélérer les négociations et de régler les différends selon des règles de procédure équilibrées. Il est toutefois apparu clairement au cours des négociations qu'un traité complémentaire était nécessaire afin, tout d'abord, d'assurer la protection des investissements pendant la phase de pré-investissement, ainsi que d'aborder la question de l'équipement lié à l'énergie et de mettre à jour les dispositions commerciales existantes compte tenu du résultat des négociations de l'Uruguay Round.